

MISE EN LOCATION des PRESBYTERES appartenant à la Commune de Saint-Denis.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 14 Juin 1951

Mesdames,

Messieurs,

Des observations ont été faites par Monsieur le Trésorier Payeur Général lors de la vérification du compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1947, au sujet de la gratuité de l'habitation, par les Curés, des presbytères appartenant à la Commune.

En conséquence, vous devez voter la mise en location des Cures de Ste-Clotilde, de St-Jacques et de la Délivrance et la fixation du prix annuel en C.F.A. pour chaque immeuble, à compter du 1er Janvier 1951./.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Le MAIRE. - La Commission du Budget a estimé que nous ne pouvons pas faire payer une somme élevée aux curés qui habitent ces immeubles et a décidé de porter à 1 Fr C.F.A. le montant du loyer annuel de chaque presbytère.

Je mets aux voix la proposition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St Denis le 31 juillet 1951
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Leroux

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
St Denis le 26 juillet 1951
P. le Secrétaire Général
Le Chef de Division de l'Urbanisme
Signé: Gouvarini